



## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025-136

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** les travaux à réaliser par l'entreprise COLAS de Ploumagoar concernant **des travaux de purges** sur la RD 767 – rue de l'Argoat (entre la rue du Chemin Vert et la rue Parc Rouzès) sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

Vu l'avis favorable de l'ATD.

**Considérant** que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation sera alternée par feux tricolores sur les parties concernées par les travaux le 14 novembre 2025. La vitesse sera réduite à 30 km/h aux droits du chantier.

#### Article 2 :

L'entreprise Colas, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

#### Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal, l'entreprise Colas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

